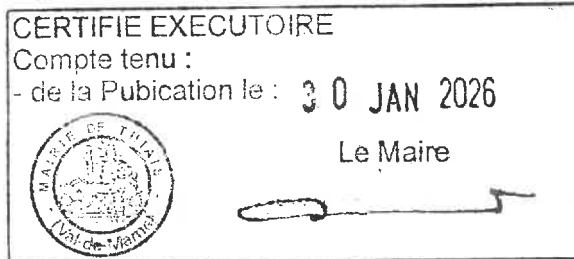




2026/024



## REGLEMENTATION

Arrêté portant autorisation d'analyses amiante/HAP  
rue Jean Jaurès

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2026/009 du 6 janvier 2026 portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement rues Jean Jaurès, Jeanne d'Arc et Baudemons,
- Vu l'arrêté 2008/277 du 25 novembre 2008 portant modification de l'arrêté 2007/269 du 8 octobre 2007 réglementant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Commune,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 24 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu la demande de la société DOMOBAT, mandatée par GRDF, pour réaliser des analyses amiante/HAP sur enrobé, rue Jean Jaurès entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Louis Duperrey, dans le cadre des travaux de l'arrêté 2026/009 portant sur le renouvellement du réseau gaz,
- Considérant que les prélèvements se feront entre le 2 et le 17 février 2026, à partir de 9 heures,
- Considérant que ces investigations n'entraînent aucun impact à la circulation et au stationnement.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter du 2 février 2026 et jusqu'au 17 février 2026, à partir de 9 heures, la société DOMOBAT est autorisée à procéder aux analyses amiante/HAP sur enrobé, rue Jean Jaurès entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Louis Duperrey, dans le cadre des travaux de l'arrêté 2026/009 portant sur le renouvellement du réseau gaz.

**ARTICLE 2** : Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine, toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux.

**ARTICLE 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 4** : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- GRDF
- Société DOMOBAT

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 30 JAN 2026

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



**Richard DELL'AGNOLA**

Voies et délais de recours

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*